



En raison de la pandémie de COVID-19, des directives internationales ont été publiées « pour réduire le risque d'introduction du COVID-19 à bord des navires, de transmission pendant le voyage, à l'embarquement et au débarquement et pour apporter davantage de solutions dans le cas de potentiels cas de COVID-19 parmi les voyageurs ».

Selon ces recommandations, les personnes **ne seront pas autorisées à naviguer**, si elles sont touchées par:

- **une insuffisance respiratoire sévère ou un besoin d'oxygène ou d'assistance mécanique ventilatoire,**
- **une défaillance du système immunitaire ou elles suivent un traitement immunosuppresseur**

Les personnes de plus de 65 ans ou les personnes souffrant d'au moins 3 des affections médicales suivantes, quel que soit leur âge: cardiopathie ischémique, fibrillation auriculaire, insuffisance cardiaque, hypertension artérielle, diabète de type 2, maladie pulmonaire chronique, maladie hépatique chronique, insuffisance rénale chronique / dialyse, maladies auto-immunes, obésité, cancer sous traitement, devront consulter leur médecin avant de réserver une croisière.

Si votre client habite dans une zone à risque ou a transité par une zone à risque 14 jours avant son départ, il sera tenu d'effectuer un RTPCR (test par écouvillon) 72 heures avant le départ et de présenter au terminal de croisière le document original attestant du résultat. La liste des zones à risque sera disponible le:

<https://drive.google.com/file/d/1OQgsAE4SRnLLCo5BstaKs9QxhX5f-OxR/view>

S'il ne présente pas le résultat du test par écouvillon, cela entraînera la résiliation de son contrat de voyages, sans aucun droit d'obtenir un remboursement du montant payé pour la partie du forfait vacances non fourni et/ou tout autre service associé acheté.

